



## LA FRONTIÈRE MARITIME ET LES RELATIONS SINO – VIETNAMIENNES

Mémoire de géopolitique du lieutenant-colonel

NGUYEN NGOC MINH

dans le cadre du séminaire « les relations de la Chine avec l'Asie du sud- est »

Directeur : Madame Valérie – NIQUET

Mars - 2006

## FICHE DE PRESENTATION

1. La frontière maritime et les relations sino – vietnamiennes
2. .2006\_memoire\_geop\_nguyen.doc
3. Lieutenant- Colonel : Nguyen Ngoc Minh, l'armée de terre, Viet Nam.
4. 20 Mars 2006
5. Groupe D2 – Division D.
6. Mémoire géopolitique.
7. Bien Dong « mer de Chine méridionale » est une des principales zones de tension en Asie du Sud-est. Il y a deux archipels et rochers isolés que l'on peut y trouver, quelques km<sup>2</sup> de terres dont certaines ne sont même pas émergées en permanence, attisent les désirs de six Etats riverains. Les ressources énergétiques qu'ils pourraient révéler et l'intérêt stratégique qu'ils représentent ont aiguisé les désirs de conquête. La Chine et le Vietnam présentent des revendications historiques ; les autres pays, membres de l'ASEAN, semblent plus mesurés et se fondent sur le droit de la Mer, qui par son imprécision, les autorises à revendiquer des espaces maritimes à la fois vastes et enchevêtrés. Les îles Paracels et l'archipel des Spratly cristallisent les oppositions parfois violentes entre la Chine et le Vietnam dans les années 80- 90. Il en résulte une concentration croissante de moyens militaires dans la zone. La communauté internationale, peu convaincue par les arguments différents de ces Etats riverains, reste vigilante mais semble avoir pris le parti de ne pas s'engager dans ces disputes, du moins tant que ses intérêts ne seront pas directement menacés.
8. Mots-clefs : Bien Dong « la mer de Chine méridionale », Chine, Vietnam, Asie du Sud-est, golfe du Tonkin, Iles Spratly, Iles Paracels, Conflit territorial, Droit de la mer.

# La frontière maritime et les relations Sino - Vietnamiennes

## Sommaire

### Partie I : Les revendications et les positions des Etats riverains

Les revendications chinoises.

La réponse du Viêtnam.

Les positions des autres pays de l'Asie du sud – est.

### Partie II : Légitimité des revendications à l'épreuve du droit

International

Le poids de l'Histoire.

Le pouvoir de la force.

### Partie III : Les relations bilatérales entre la Chine et le Vietnam

Les relations historiques.

Les relations contemporaines.

## Introduction

Le 28 septembre 1945, le président Truman proclama l'extension de la juridiction des Etats-Unis sur les ressources biologiques et minérales au large de leurs côtes, sur le plateau continental. Cela ouvrit la voie à une extension des droits des Etats sur les espaces maritimes. La première vague de l'extension maritime s'est terminée par l'élaboration des conventions de Genève de 1958. L'apparition des pays du Tiers-Monde sur la scène internationale et le développement des sciences et techniques maritimes depuis l'année 1960 ont lancé une nouvelle vague d'expansionnismes national<sup>1</sup>. Pour la première fois dans l'histoire, des Etats revendiquent unilatéralement une partie importante de la planète. Ils désirent étendre leur emprise à de vastes domaines maritimes situés au-delà de la mer territoriale, au sens classique du terme. L'extension maritime devenait un phénomène planétaire. Une nouvelle période commençait dans le partage du monde. Ce processus de territorialisation chaotique, anarchique, par voie unilatérale, des espaces maritimes a bouleversé l'ancien ordre du droit de la mer et demande l'établissement de nouvel ordre juridique en mer. La convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer procure à l'Etat côtier une emprise sans précédent. Désormais, chaque Etat côtier peut étendre son emprise jusqu'à une distance de 200 milles marins et plus de ses côtes. En même temps, la Convention exige que l'Etat côtier désireux d'effectuer l'extension sur les zones maritimes adjacents doit tenir compte les droits et libertés des autres Etats. L'extension maritime doit respecter l'intérêt de la Communauté internationale autant que l'intérêt propre de l'Etat côtier.

L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer incite, bien sur, chaque pays à réexaminer ses positions, et le Vietnam ne fait pas autrement. D'autant plus que, le 23 juin 1994 ce pays vient de ratifier ladite convention.

Malgré les vicissitudes récentes de son histoire : en 1975, l'image d'un vainqueur d'une longue guerre, en 1979, les images sombres des « boat-people », en 1980, les crises économiques, le Vietnam resurgit en 1990 dans l'arène internationale, avec l'image de plus en plus attrayante d'un « petit dragon décollant des bicyclettes ».

Ce décollage, le Vietnam compte l'entreprendre rapidement grâce aux ressources naturelles de sa mer Bien Dong « mer de Chine méridionale ». Toutefois, ces riches

---

<sup>1</sup> Terme utilisé par L. Lucchini, « une nouvelle vague de nationalisme maritime ? Quelques Réponses de la pratique étatique », Droit de la mer, études dédiées au C.A. Colliard, institut du droit économique de la Mer, Monaco, 1992, pp. 37- 50

ressources suscitent de multiples conflits. L'un des conflits est marqué en 1988 par une bataille courte mais sanglante sur l'archipel de Spratly entre la Chine et le Vietnam, engageant des vaisseaux de guerre du côté chinois et des navires- transports auxiliaires du côté Vietnamien. Actuellement, « le champ de bataille » en Asie du sud-est se déplace vers les ressources et frontières maritimes. Chaque pays, cherchant à concurrencer à l'autre pour prendre le contrôle de la mer et tirer parti des intérêts économiques que le droit international de la mer vient d'accorder aux Etats côtiers.

Le Vietnam, situé sur le bord de la mer Bien Dong, (une mer commune servant de voie de communication entre deux Océans), disposant d'une façade maritime de 3260 km de côte, s'est trouvé confronté aux problèmes de la définition de son domaine maritime. Il est le premier pays de la région à proclamer sa zone économique exclusive de 200 milles marins et son plateau continental (déclaration gouvernementale du 12 mai 1977).

Suivie de la déclaration du 12 mai 1977, la déclaration sur la ligne de base servant à mesurer la largeur de la mer territoriale du Vietnam, annoncée par le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam « RSV » le novembre 1982, fait naître une série de problèmes juridiques maritimes à régler à la suite de cette extension maritime. L'extension maritime réalisée par le Vietnam et les autres pays bordant la mer Bien Dong soulève la question de partage de leurs domaines maritimes respectifs. Le Vietnam s'engage à 7 sur 15 disputes et délimitation maritime dans la région : avec la Chine au sujet du Golfe du Tonkin et de l'archipel Paracels, avec la Chine, Taiwan, les Philippines, la Malaisie et le Brunei au sujet de l'archipel de Spratly. Aux problèmes ci-dessus, le Vietnam a bonnes raisons d'en trouver une solution à l'amiable. Après avoir vécu sous les bombardements et les obus pendant cinquante ans, vivre en paix est le désir primordial dans l'âme de chaque Vietnamien aujourd'hui plus que jamais. Le pays a besoin de l'exploration et de l'exploitation rapide des gisements d'hydrocarbures offshore, pour contribuer à la prospérité de l'économie nationale dans la période de nouveau (Doi Moi en Vietnam) et ce « petit dragon » veut s'intégrer dans la vie sociale, économique et politique de l'ensemble du monde par le règlement pacifique des conflits, l'exercice du principe de coexistence pacifique dans les relations internationales, la stabilité de la région, l'exploitation des ressources possibles de la mer grâce à un droit stable et effectif.

Notre étude va consacrer principalement à analyser les conflits qui opposent le Vietnam avec la Chine et les autres pays de la région. Pour y parvenir, nous avons donc à réexaminer le rapport entre le Vietnam et la mer Bien Dong, le processus de la définition

des espaces maritimes et du développement du droit de la mer au Vietnam. Dans les parties suivantes nous essayons de présenter des solutions acceptables pour chaque cas.

## Préambule

### La mer de Bien Dong et Le Vietnam : géographie et ressources

#### **1 - Géographie**

La mer Bien Dong constitue une mer semi-fermée s'étendant sur la zone comprise entre 3°50'N- 11°30'N et 109°30'E-117°50'E, reliée avec les autres mers et océans par les détroits, au sud-ouest avec l'océan Indien par le détroit de Malacca formé par la péninsule Malaise et l'île Sumatra (Indonésie) ; au sud avec la mer de Java par le détroit de Karimata, et enfin se déversant dans l'océan Indien par les ouvertures de la Sonde et du Lombok. A l'est, elle rejoint l'océan Pacifique en passant par les eaux archipélagiques des Philippines par les détroits de San Bernardino et de Siargao. Au nord-est, après le détroit de Luzon, elle communique avec l'océan Pacifique par trois ouvertures Bachi, Balitang et Babuyan. Au nord, elle passe par le détroit de Tawan pour rencontrer l'océan Pacifique. La mer de Bien Dong (mer du Sud en chinois) dont la superficie de 3.447.000 kilomètres carrés, la longueur de 3520 kilomètres, la largeur de 1200 kilomètres, sa profondeur moyenne de 1140 mètres, bordant la Chine, le Vietnam, la Malaisie, le Brunei, les Philippines et l'archipel indonésien.

Par sa position, le Vietnam se trouve au carrefour des routes maritimes et aériennes dans l'Asie du sud-est. Les produits de la mer jouent un rôle important dans le développement économique du pays, présentant deux particularités remarquables et pleines d'avantages : Elle s'étend sur une grande surface et elle est peu profonde (sauf au large du centre). Ces deux particularités de la mer Bien Dong font des eaux vietnamiennes riches en poissons et crustacés. Il y est recensé 1.700 espèces de poissons et 70 espèces de crevettes. Pour les poissons, le volume potentiel de capture est de 3-4 millions tonnes par an, le volume admissible de capture est de 1,2-1,4 millions tonnes par an.

Parmi les ressources minérales de la mer Bien Dong : sable, nodules etc. Les plus importantes sont cependant le pétrole et le gaz naturel. Le plateau continental vietnamien est riche en gaz naturel estimé à 3 mille milliards de mètres cubes.

### ❖ **Le golfe du Tonkin**

Le golfe du Tonkin est la partie nord-ouest de la mer de Chine méridionale, s'étendant de 17°06' à 21°55' latitude nord et de 105°36' à 109°55' longitude est.

Il a la forme d'un croissant s'ouvrant la mer de Chine méridionale, avec sa superficie de 126.250 kilomètres carrés (36.848 milles marins), sa longueur d'environ 500 kilomètres (270 m.m) et sa grande largeur de 314 kilomètres (170 m.m), mesurée entre Dien Chau (vietnam) et l'île Haïnan (Chine). Ce golfe est limité de part et d'autre par les territoires du nord Vietnam et de la Chine du sud. A partir de l'embouchure de la rivière Calong (le fleuve international) jusqu'au point Mui Lay, la côte vietnamienne s'étend sur 736 kilomètres (412 m.m).

Le golfe communique avec la mer de Chine : au nord par le détroit international Qiongzhou, formé par le continent chinois et l'île Haïnan dont la dimension est de 10,8m.m de large, 54 m.m de longueur et de 20 mètres profondeur<sup>2</sup>; au sud, par l'ouverture du golfe mesuré de 176 m.m dans sa plus grande largeur. Cela veut dire qu'en vertu de la Convention des Nations Unis sur le Droit de la Mer en 1982, le golfe tout entier est sujet à réclamation par les Etats côtiers qui revendiquent une zone sous juridiction nationale jusqu'à 200 m.m.

### ❖ **Les îles Paracels**

Les îles Paracels (îles Xisha « sable occidental » en chinois, îles Hoang Sa « sable jaune » en vietnamien) sont situées à 193 kilomètres au sud-est de l'île chinoise de Hainan et à 238 kilomètres (170m.m) de la côte vietnamienne à la hauteur de Da Nang (Vietnam). Les îles, récifs et bancs qui composent cet archipel s'étendent sur une surface de 15.000 km<sup>2</sup> et sont répartis en deux groupes : le groupe est ou « Amphitrite » (du nom d'un navire français qui s'est échoué dans le secteur en 1698) et le groupe ouest ou « Croissant » (dénommé ainsi à cause de sa forme), distants d'environ 70 kilomètres l'un de l'autre. Cet archipel est dangereux pour la navigation à cause de l'existence sur une vaste étendue de nombreux bancs et hauts-fonds découvrant, parsemés. Par leur position géographique les

---

<sup>2</sup> Way lin, The territorial sea Law of China, rapport fait à Séoul le 15 juillet 1993 dans le cadre du Colloque « Post-cold war Era and SLOC security in Asia-Pacific », organisé par SLOC Study Group-Korea.

Paracels connaissent un climat tropical avec deux saisons bien distinctes : humide de juin à décembre avec les typhons fréquents, sèche de janvier à mai. La végétation existe sur toutes les îles. Les fonds marins coralliens qui les entourent sont très riches en poissons, mollusques, tortues et algues comestibles<sup>2</sup>. Les Paracels sont encore aujourd'hui occupées par la Chine.

#### ❖ Les îles Spratly

L'archipel des Spratly (îles Nansha « sable du sud » en chinois, îles Truong sa « sable long » en vietnamien) est situé presque en plein centre de la mer de Chine méridionale, à 300 kilomètres à l'est des Philippines, à 450 kilomètres à l'ouest du Vietnam et à 800 kilomètres au sud de l'île chinoise de Hainan. La distance entre les deux archipels est d'environ 500 kilomètres, une dépression d'une profondeur de 1800 mètres sépare cet archipel avec le plateau continental chinois. Il est composé de plus de cent îles, îlots, récifs, atolls et bancs sur une étendue d'environ 160.000 à 180.000 kilomètres carrés,

Les plus importantes îles qui restent émergées à marée haute sont : les Deux îles (Song Tu), île Loaita (longueur 450mètres, largeur 250mètres, hauteur 3mètres) ; île Thi Tu (400mètres, 300mètres, 4mètres) ; Caye Amboyne (200mètres sur 200mètres) ; île Spratly (300mètres, 300mètres, 2mètres) ; île Itu-Aba (1300mètres, 400mètres, 3mètres).

Sur certain îles, on se trouve de la végétation et de l'eau douce, mais la quasi-totalité des îles, îlots, récifs et bancs est dépourvue de végétation et uniquement couverte de sable et de guano. Cela explique pourquoi toutes les îles étaient inhabitées jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le climat pendant la saison sèche y est torride. La région serait un centre générateur des typhons (une moyenne de 9,6 typhons par an, référence aux données statistiques relevées entre 1911 et 1965<sup>3</sup>).

Le problème des îles Spratly est sans doute le plus complexe et potentiellement le plus explosif. La mention « zone dangereuse » inscrite sur les cartes couvrant une très grande superficie dans la mer de Chine méridionale, 553 kilomètres du nord au sud, et 973 kilomètres sur un axe sud-ouest – nord-est. De toutes les disputes de navigation internationale autour de ces îles atteste de la réalité d'une situation politique et juridique presque insoluble. Les années 80 ont vu une véritable course à l'occupation des îles Spratly. La Chine, Taiwan, le Vietnam et les Philippines ont tous des revendications globales ; la Malaisie et Brunei ont quant à eux des revendications territoriales. Tous ces pays, sauf Brunei, maintiennent une présence armée dans l'archipel.

---

<sup>3</sup> Antunes.op.cit, p18

Aujourd'hui il semble que la Chine occupe sept îles et récifs, le Vietnam dix-neuf, les Philippines sept, la Malaisie trois et Taiwan une (depuis 1949).

## **2 - Les ressources économiques**

Les ressources économiques de ces archipels peuvent être classées en trois groupes :

La première ressource est le phosphate. Les deux archipels sont constitués en surface d'un terreau phosphaté, la réserve géologique de phosphate pour les deux archipels serait de l'ordre de 1.250.000mètres cubles<sup>4</sup> « souvent richement peuplé d'une végétation et sous lequel s'étendent des couches diversement phosphatées, jusqu'au carbonate de chaux inaltéré que l'on retrouve toujours en creusant à une profondeur suffisante<sup>5</sup> ». L'analyse du phosphate a montré que son exploitation est rentable. Les japonais se sont mis à exploiter le guano sur certaine îles des Paracels et Spratly entre 1910 et 1926. Après la Seconde Guerre mondiale, la compagnie des Engrais du Vietnam a continué à y exploiter les phosphates de 1956 à 1964.

La deuxième ressource, renouvelable est la faune marine. Les eaux environnantes des îles sont très poissonneuses et riches en plancton, algues, mollusques, tortues, holothuries et crustacés divers.

La troisième ressource est évidemment l'existence éventuelle de pétrole offshore.

Toutefois, les documents publiés n'offrent guère des données précises sauf sur un point ayant l'accord de tout le monde « la question des Paracels et Spratly est liée à celle de la protection pétrolière<sup>6</sup> ».

Du point de vue stratégique et économique, par leur position au centre de la mer, ces îles servent de bases idéales pour le contrôle de toute la mer de Chine méridionale.

L'importance de la mer de Chine du sud en tant que passage stratégique est incontestable. A travers elle, les voies maritimes permettent l'acheminement du pétrole et d'autres ressources commerciales de l'Asie du Sud-est vers le Japon, la Corée et la Chine. Ces voies de communication maritimes représentent également un intérêt stratégique.

La mer de Chine méridionale et ses accès comptent le plus grand nombre de détroits internationaux au monde, dont certains sont parmi les plus importants : les détroits de

---

<sup>4</sup> Antunes, op. 41

<sup>5</sup> P.chevey, Rapport sur le fonctionnement de l'Institut océanographique de l'Indochine Pendant l'année 1932-1933, Saigon, 1934, P.9.

<sup>6</sup> Le courrier de paul Dehème, Paris, n°6761,18 novembre 1971.

Malacca et de Singapour, le détroit de la Sonde, le détroit de Lombok et le détroit de Macassar.

## Partie I : Les revendications: Du droit à l'Histoire

### **1 - Les revendications chinoises**

De tous les intervenants, la Chine présente les revendications les plus historiques. En fait, la Chine réclame le territoire de toute la mer de Chine méridionale. L'argument chinois est que les Spratly furent découvertes par des navigateurs chinois au 1<sup>er</sup> siècle avant Jésus-Christ, pendant le règne de la dynastie Han. La Chine prétend que les Spratly font intégrées administrativement à la province de Quandong, sous les dynasties Ming et Qing. L'accord sino-français de 1888, interprété par la Chine comme lui accordant les Paracels et les Spratly, lui sert également d'argument historique important. Entre 1956 et 1975, le Vietnam du Nord appuie la Chine communiste dans ses revendications sur les Spratly. La Chine avait d'ailleurs proclamé sa souveraineté sur les îles dans sa législation sur le droit de la mer de 1958 et le fit encore à la suite de l'invasion des Paracels en 1974. Mais après cette invasion et l'occupation des îles par les troupes chinoises, et la victoire communiste à Saigon en 1975, le Vietnam revendique de nouveau les Paracels. Durant les incidents navals de 1988 et de 1989, la Chine réitère officiellement, et à plusieurs reprises, sa souveraineté sur l'ensemble des archipels de la mer de Chine méridionale.

La Chine, qui n'est plus empêchée par la guerre froide de renforcer son potentiel militaire, se sent redevenir une grande puissance et trouve donc naturel d'entreprendre la récupération des territoires qu'elle considère siens.

#### **❖ La position taïwanaise**

La position de Taiwan est semblable à celle de la Chine, puisque les revendications historiques de Taipei sur les îles sont les mêmes que celles de Pékin. En décembre 1946, les troupes du Kuomintang font les premières à occuper une île des Spratly. Une garnison nationaliste est implantée à Itu Aba (île Taiping en chinois) ; l'unique île en possession de Taiwan depuis 1947 faisait la première garnison permanente dans les Spratly. En 1952, Taiwan signait avec le Japon un accord bilatéral par lequel le Japon renonçait une fois de plus aux îles de la mer de Chine méridionale. Taiwan considère ceci comme étant un appui additionnel à ses revendications. Lors des incidents de 1988, entre la Chine et le Vietnam, Taiwan réitérait de nouveau ses revendications sur les Spratly, sans toutefois intervenir

Activement dans la confrontation navale.

## **2 - La réponse du Vietnam**

La position du Vietnam est également fondée sur des revendications historiques ; mais celles-ci ne remontent qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. Le Vietnam revendique les Spratly et les Paracels sur la base de décrets formulés par la monarchie vietnamienne au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. La position du Vietnam se base aussi sur le droit successoral consécutif au départ des Français d'Indochine en 1954. Le 1<sup>er</sup> juin 1954, la République du Vietnam réaffirme sa souveraineté sur les Paracels et les Spratly.

Sur la longue liste des actes officiels qui ont été écrits au fil des ans concernant les Paracels et les Spratly et publiés à Hanoi en 1979, la première mention de Spratly n'apparaît qu'en 1951. Pendant la session plénière de la Conférence de San Francisco, le Premier ministre vietnamien déclare le 7 septembre 1951 que " Comme il faut franchement profiter de toutes les occasions pour étouffer les germes de discorde, nous affirmons nos droits sur les îles Spratly et Paracels qui, de tout temps, ont fait partie du Vietnam ". Mais les revendications de Saigon vont rester purement verbales jusqu'en 1973. Dans un Livre Blanc pour la République démocratique du Vietnam, en 1982, celle-ci proclame: « en 1956, des unités navales de l'administration de Saigon ont repris les archipels de Hoang Sa et Truong Sa des mains des troupes françaises qui portaient. »

## **3 - Les autres pays de l'ASEAN**

### **❖ Les Philippines**

Les revendications des Philippines ne sont pas fondées sur une argumentation historique puisque, selon l'interprétation des Philippines, ces îles n'appartiennent à aucun pays. Les Philippines considèrent néanmoins que les Spratly sont situées sur son plateau continental. Sa position est plutôt particulière, car elle est initialement fondée sur les réclamations du directeur de l'Institut maritime des Philippines, qui, en 1956, réclamait une partie des Spratly pour des fins de colonisation privée. Il baptisait la zone revendiquée « Kalayaan » (terre de liberté). Même si le gouvernement des Philippines se montrait apparemment réticent à endosser les revendications de Cloma, Manille occupait en 1968 trois îlots dans la zone de Kalayaan et continuait sa politique expansionniste dans les îles en 1971, alors que des incidents eurent lieu avec Taiwan. Manille tentait, sans succès, de débarquer des troupes sur l'île d'Itu Aba occupée par la garnison nationaliste chinoise. Un quatrième îlot

fut pourtant occupé avant 1974. En juin 1978, le président Marcos signait le décret présidentiel n°1596 annexant formellement le Kalayaan à la province de Palawan. Durant les années 1980, les Philippines ajoutèrent quatre îles aux trois qu'elles occupaient déjà et, en 1987, le gouvernement des Philippines reconduisait sa position selon laquelle le Kalayaan faisait partie du territoire national.

La position des Philippines s'est donc développée principalement autour de considérations de sécurité, de motivations économiques et d'une volonté d'expansionnisme territorial.

#### ❖ **La Malaisie**

Les revendications de la Malaisie sur les Spratly résultent de l'exécution d'un exercice national de cartographie marine réalisé en 1979. La Malaisie revendique la partie des Spratly se trouvant sur son plateau continental au large de Sabah. Cette zone inclurait une douzaine de récifs et d'atolls dans la partie méridionale des Spratly. A l'heure actuelle, on estime que la Malaisie occupe trois ou quatre récifs situés dans sa Zone Economique Exclusive (ZEE). Le 14 septembre 1983, le ministère chinois des Affaires Etrangères rédige une déclaration réaffirmant sa souveraineté sur l'archipel, laquelle " ne saurait être violée sous aucun prétexte, par aucun pays ". La Malaisie n'est pas citée. Comme les autres pays intéressés par les conflits territoriaux dans la mer de Chine méridionale, la Chine, les Philippines et le Vietnam, à l'exception de Taiwan qui est exclu, la Malaisie signe, le 10 décembre 1982, la convention de Montego Bay.

La Malaisie est le dernier pays à avoir militarisé ses positions dans la mer de Chine du sud. Une île (Swallow Reef) en 1983. Deux îles (Mantanani et Permatang Ubi) en 1986.

#### ❖ **Brunei**

Les revendications de Brunei ont trait à un conflit concernant la délimitation de sa ZEE face à celle de la Malaisie dans la zone extrême sud des Spratly, et considérée comme un héritage de la Grande Bretagne. Brunei n'occupe donc aucune île et ses revendications sont plutôt bénignes. L'écueil de Lousia est en fait la seule île revendiquée par Brunei, revendication partagée avec la Malaisie.

## Partie II - Légitimité des revendications à l'épreuve du droit international

### **1 - Le poids de l'Histoire**

Les revendications chinoises, taïwanaises, toutes aussi nationalistes que celles des pays de l'ASEAN, se fondent sur des arguments historiques. A grands renforts de textes, de cartes et de fouilles archéologiques, Chinois et Taïwanaises tentent de prouver que ces îles font partie de leur territoire depuis toujours, et que leur intérêt pour l'administration et l'exploitation de ces territoires n'a jamais faibli. Mais l'emploi de ces arguments fondés sur une relecture de l'Histoire reflète des représentations du territoire et de la nation qui contrastent avec celles des époques auxquelles il est fait référence.

#### **❖ Les représentations territoriales de l'Empire chinois**

La Chine se livre les cartes et les documents d'archives pour prouver l'ancienneté de leurs découvertes et la continuité de leur présence dans les archipels. Mais leurs convictions respectives s'accommodent souvent d'interprétations, d'imprécisions ou d'incohérences historiques. Il suffit pour s'en convaincre de constater la diversité des dates avancées pour situer le début de la souveraineté de l'un ou de l'autre sur les archipels.

Selon des publications chinoises, la Chine aurait découvert les Paracels et les Spratly il y a plus de 2000 ans, sous le règne des Han (202 avant JC-220 après JC), et y aurait exercé de manière ininterrompue sa souveraineté. Les îles sont qualifiées de « territoires sacrés » depuis des « temps immémoriaux » ou des « temps anciens ». Une telle imprécision de date, alors que les revendications chinoises reposent fondamentalement sur cette hypothèse historique de l'antériorité de la découverte, affaiblit clairement les arguments de Pékin.

Ces hypothèses historiques sont d'autant plus contestables qu'il semble bien que l'emprise chinoise sur le domaine maritime ne remonte pas au-delà de la dynastie des Song (960-1270). Certes des fouilles archéologiques sur les Paracels ont permis de retrouver des objets datés du règne Wang Mang (9-23 après JC) ou de la dynastie des Tang (VIII<sup>ème</sup> siècle) ou de la dynastie Ming (XIV<sup>ème</sup> siècle). La découverte d'objets d'origine chinoise dans les Spratly ou les Paracels est effectivement un des éléments avancés comme preuve que les archéologues et historiens chinois emploient pour justifier les revendications

chinoises. Mais la présence de ces objets ne signifie pas, bien évidemment, que seuls des Chinois se soient trouvés sur place.

On a retrouvé de telles traces à Java ou à Bornéo sans pour autant que ces îles aient été peuplées ou administrées par les Chinois. Il peut s'agir de vestiges de naufrages ou d'objets abandonnés par des pêcheurs ou des navigateurs non chinois. Jusqu'au IX<sup>ème</sup> siècle, on sait que le commerce entre la Chine et l'Inde était assuré par des Arabes, des Perses, des Malais, des Cambodgiens ou des Indiens. En fait, les arguments chinois ont tendance à effectuer un amalgame entre Chine et Chinois.

Au XIII<sup>ème</sup> siècle, la Chine développe un intérêt plus marqué pour « la mer du Sud ». Il est question dans les chroniques de l'époque de « longs bancs de sable » au sud de Hainan. Mais toutes ces chroniques signalent ces terres isolées comme des dangers pour la navigation qu'il faut toujours éviter. Même à l'époque de la puissance navale des Yuan (1279-1368), les archipels n'étaient pas intégrés au territoire impérial : ils étaient chiao-wai, c'est-à-dire dans une zone barbare, en dehors de la civilisation chinoise. Sous la dynastie Ming (1368-1643), la puissance navale chinoise atteint son apogée. Pourtant les chroniques Ming, comme les précédentes, ne cessent d'énumérer les risques qu'encourent les navigateurs.

Tout au plus, on peut dire que les Paracels étaient considérées comme la borne la plus méridionale du territoire chinois ; dans la mesure où elles servaient de repère à la navigation. Alors que la puissance maritime chinoise décline jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle, et que la stratégie navale ne préconise plus que la défense côtière, n'incluant aucun concept de maîtrise des mers, à aucun moment il n'apparaît dans les chroniques chinoises que les Paracels et les Spratly aient été considérées comme faisant partie de l'Empire.

Avec l'installation des Français en Indochine à partir de 1885 et des Japonais à Taiwan en 1894, les abords maritimes du sud de la Chine sont aux mains des étrangers. Il n'apparaît donc dans les textes officiels et chroniques géographiques chinois que très peu d'éléments permettant d'affirmer que les archipels et l'espace maritime de la mer de Chine méridionale peuvent être considérés comme autre chose que des repères pour les routes maritimes vers l'Asie du Sud-Est ou des obstacles à la navigation.

L'idée de souveraineté sur des espaces marins et des archipels déserts n'a jamais fait partie de la représentation territoriale chinoise.

### ❖ Une présence vietnamienne plus « étatique »

Le Vietnam aurait-il eu une attitude différente vis-à-vis des espaces maritimes, étant donné sa conception plus terrestre des frontières ? Les Vietnamiens affirment pour leur part que les archipels des Paracels et des Spratly ont été occupés sans discontinuité par des populations vietnamiennes depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle. Il est probable qu'à cette époque, alors que l'intérêt maritime déclinait dans la Chine des Qing, la monarchie vietnamienne se soit tournée vers la mer.

L'exploitation des épaves constituait à cette époque une intéressante source de revenus que les Vietnamiens ne comptaient pas se laisser prendre par d'autres. De nombreux textes mentionnent une « Compagnie des Hoang Sa », créée au cours de la seconde moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle, et spécialisée dans la récupération des épaves, la pêche et l'exploitation du guano.

Il est vraisemblable que cette compagnie agissait avec l'aval de la monarchie vietnamienne. Cette implication des autorités est confirmée au début du XIX<sup>ème</sup> siècle puisque, conscient des richesses exploitables, le premier souverain de la dynastie Nguyen accorde un monopole à la Compagnie de Hoang Sa et prend formellement possession des Paracels en 1816. Il y maintient d'ailleurs une petite garnison.

Il faut noter que ces faits sont relatés dans une chronique géographique chinoise en 1820, et confirmé dans un rapport de l'amiral d'Estaing, au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, qui signale que les Paracels étaient importantes pour les Vietnamiens non seulement parce qu'il s'agissait là d'une bonne source d'armements occidentaux – récupérés sur les épaves – mais aussi parce que les navires qui y patrouillaient pouvaient signaler l'approche d'une flotte ennemie.

L'archipel des Paracels était donc considéré au XIX<sup>ème</sup> siècle, tant par les Français que par les Vietnamiens ou même les Chinois, comme faisant partie des frontières vietnamiennes. Hanoi affirme par ailleurs qu'une carte de 1838<sup>7</sup>, mentionne expressément l'archipel des Spratly comme territoire vietnamien.

La Chine conteste cette thèse vietnamienne arguant du fait que le Vietnam était, à l'époque, un de ses Etats vassaux, et qu'il ne pouvait donc légitimement revendiquer un territoire chinois. La nature réelle de ce lien de suzeraineté de la Chine sur le Vietnam reste extrêmement floue, et il n'avait sans doute pas de signification politique pour le Vietnam.

---

<sup>7</sup> Carte Van Ly Truong Sa

### ❖ Les influences des traités

En 1945, alors les Japonais avaient réalisé l'unification des Paracels et des Spratly, la Chine semblait vouloir en profiter pour affirmer sa souveraineté sur l'ensemble des deux archipels, mais ne se conformait pas en actes à ces prétentions puisqu'il n'y ait aucune occupation effective. Le contrôle du Vietnam est rendu à la France par la Chine en 1946 ; le sort des archipels n'est pas évoqué. De fait, ce sont les Français qui marquent leur souveraineté sur Itu Aba, dans les Spratly, et sur l'île Robert dans les Paracels. La Chine réagit en envoyant sur place une petite flottille et en déclarant, en janvier 1947, l'incorporation des Paracels à son territoire, puis en décembre de la même année, le rattachement de l'ensemble des archipels à la Chine. Le geste est cette fois joint à la parole puisqu'une garnison est établie sur Itu Aba. Occupé par le conflit indochinois, la France cède les Paracels à l'Etat associé du Vietnam en 1950. La Chine se divise avec la création de la République Populaire de Chine (RPC) en 1949. Dès lors, la question des archipels devient secondaire et les garnisons nationalistes sont rapatriées.

Le début de la guerre froide et ses conséquences sur le règlement du conflit avec le Japon vont être une nouvelle cause de relance des revendications chinoises et vietnamiennes sur les archipels car ils accentuent la confusion sur leur statut. Dans le traité de San Francisco<sup>8</sup> comme dans le traité Sino-japonais<sup>9</sup>, il est stipulé que le Japon renonce à tous ses droits et revendications sur les îles Spratly et Paracels. Mais aucun des deux documents ne précise le nouveau statut des territoires abandonnés par le Japon. Malgré une déclaration du Vietnam, n'ayant appelé aucune protestation lors de la conférence de San Francisco, et affirmant les droits du Vietnam sur les îles Spratly et Paracels, la Chine populaire en profite pour déclarer « l'inviolable souveraineté » de la RPC sur les deux archipels. Au chapitre des incohérences diplomatiques qui ont construit les conflits en mer de Chine méridionale, il faut noter que la délégation française, présente à la conférence de San Francisco, a signé le traité sans réserve, sans estimer nécessaire de rappeler aux participants sa souveraineté sur les archipels des Spratly et des Paracels.

Le 4 septembre 1958, la Chine publie une « Déclaration sur la Mer Territoriale ». Ce document est le premier, pour la Chine, qui prévoient l'extension des eaux territoriales jusqu'à 12 miles marins à partir des lignes de base, en précisant bien que ces dispositions s'appliquent aux Paracels et aux Spratly. Une part substantielle de la mer de Chine méridionale est ainsi annexée par Pékin, mais pas la totalité, en tout cas pas un espace

---

<sup>8</sup> Le 8 septembre 1951

<sup>9</sup> Le 28 avril 1952

continu. Étonnamment cette déclaration ne provoque pas de protestations des autres pays riverains. Le Sud-Vietnam envoie néanmoins une garnison sur l'île de Duncan en 1959. Mais tout au long des années 1960, ce sont plus les activités navales américaines en mer de Chine du sud que les revendications sud-vietnamiennes qui occupèrent les dirigeants chinois.

C'est en fait l'entrée en scène de l'ensemble des pays riverains qui va définitivement consacrer les conflits en mer de Chine du sud, ajoutant des intervenants, faisant apparaître de nouvelles revendications, sur des bases juridiques et non historiques, et provoquant une course à l'occupation rendant très délicate toute résolution pacifique du conflit.

Les événements qui ont suivi la fin du 2<sup>ème</sup> conflit mondial marquèrent le début de la course à la conquête des archipels de la mer de Chine méridionale. Les traités Sino-Japonais et de San Francisco n'avaient pas résolu la question de leur attribution. A l'issue de la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, la France, la Chine, Taiwan et le Sud-Vietnam revendiquent officiellement un ou plusieurs groupes d'îles ; les Philippines commencent à s'y intéresser. C'est la manifestation de cet intérêt philippin qui, en 1956, marqua le déclenchement des conflits qui vont opposer les Etats riverains de la mer de Chine du sud à propos des îles Spratly, début d'un processus d'occupation et de conquête à l'origine de la situation actuelle.

## **2 - Le pouvoir de la force**

Après le retrait soviétique de la région et le « vide » stratégique laissé par les Etats-Unis, une forte croissance des arsenaux militaires des pays riverains de la mer de Chine du sud a été observée. Face aux tendances expansionnistes de la Chine, les pays de l'ASEAN se sont dotés de capacités militaires de réaction. Soucieux de démontrer leur autonomie, ils ont lancé des programmes d'acquisition d'armement, à dominante navale. Ce phénomène est à l'opposé de ce que l'on peut observer dans le même temps dans le reste du monde. L'Asie représente environ 5% du marché naval mondial pour les dix ans à venir ; cette part n'a pas été affectée par la récente crise financière asiatique. On ne citera que les exemples les plus significatifs : l'acquisition par Taiwan, puis plus récemment par Singapour, de six frégates « furtives », et l'arrivée d'un porte-aéronefs dans les rangs de la marine thaïlandaise. Néanmoins, malgré cette tendance au suréquipement, il est paradoxal de parler de « pouvoir de la force » dans les conflits de la mer de Chine méridionale tant les

moyens militaires des pays riverains employés pour des opérations liées à ces conflits sont technologiquement et quantitativement faibles.

#### ❖ Les forces en présence

La marine chinoise est la plus impressionnante. Elle dispose de 350 000 hommes, plus de 1800 bâtiments de surface, dont une imposante flottille de 400 bâtiments à vocation amphibie, et des forces sous-marines en très nets progrès. La seule flotte du Sud, dont la zone d'action correspond à la mer de Chine méridionale, dispose à elle seule de 600 navires. Depuis les affrontements de 1988, avec le Vietnam, Pékin entretient en permanence une flottille d'une quinzaine de bâtiments dans les archipels. Une base aérienne a été construite sur les Paracels ; elle constitue un relais particulièrement utile pour des avions opérant dans les Spratly. Sur le papier, l'ordre de bataille naval chinois est donc impressionnant, mais dans la réalité les équipements sont vétustes et technologiquement dépassés, les marins et les troupes peu entraînés et souvent incapables d'agir dans la durée. Même si la marine et l'aéronavale bénéficient d'un important effort de modernisation (radars, équipements de contre-mesures) et ont acquis ces dernières années de nombreux matériels d'origine ex-soviétique, la marine chinoise reste une force essentiellement côtière, dont les moyens hauturiers sont incapables de soutenir des opérations de longue durée dans les archipels ou apporter un concours permanent aux garnisons en place sur les îlots. Ses capacités logistiques ne sont pas adaptées aux dimensions de la mer de Chine méridionale – 1500 km entre les Spratly et l'île de Hainan, à l'extrême sud du territoire chinois.

Taiwan s'est lancé, depuis le début des années 1990, dans un ambitieux programme de modernisation de ses moyens. Outre l'acquisition de six frégates de type La Fayette, la marine a entrepris de moderniser ses destroyers et frégates (une quarantaine de bâtiments)<sup>10</sup> et a renouvelé sa flotte sous-marine avec l'aide des Pays-Bas. L'armée de l'air a procédé à l'acquisition de plus de 200 avions de combat modernes<sup>11</sup>. Soutenant les mêmes revendications en mer de Chine que la RPC, le gouvernement taiwanais a affirmé qu'il pourrait s'engager aux côtés de la RPC dans son opposition au Vietnam dans les Paracels ou les Spratly. Toutefois, Taiwan demeure déterminé à défendre sa position à Itu

---

<sup>10</sup> Les Etats-Unis ont accordé à Taiwan le prêt de 12 frégates de type Knox pour assurer le maintien en service de 25 frégates jusqu'en 2000

<sup>11</sup> 150 F16 américains, 60 Mirages 2000 français

Aba, y compris face à la Chine populaire. La modernisation de sa flotte est en partie destinée à soutenir ces objectifs.

En raison de la situation économique à laquelle il doit faire face, le Vietnam n'a pu se lancer dans un programme de réarmement. Bien au contraire, il a dû réduire ses dépenses militaires. Ses missions sont principalement limitées à la défense côtière, y compris la protection des îles. Mais par manque de soutien logistique et de systèmes de surveillance, elle est loin d'en assurer la couverture. Elle ne dispose pas aujourd'hui des moyens pour monter une opération amphibie dans les archipels ou s'opposer à une action des forces navales chinoises en mer de Chine méridionale.

A l'identique, les Philippines ne disposent pas de forces navales crédibles pour assurer des opérations maritimes en mer de Chine. Avec le désengagement américain, il lui a fallu moderniser sa flotte côtière mais elle ne peut aujourd'hui prétendre soutenir par des moyens navals une politique de présence en mer de Chine ou dans les îles Spratly.

Parmi les autres pays de l'ASEAN, la Malaisie a fait un réel effort de modernisation de ses moyens militaires. Elle dispose aujourd'hui d'une flotte moderne, cohérente, armée par des marins entraînés. L'inexistence de moyens amphibies interdit néanmoins à Kuala Lumpur de planifier des opérations sur les archipels.

Même si la plupart d'entre eux, au vu de ce constat, ont fait ou prévu des efforts pour améliorer leurs capacités militaires, ils ne disposent pas individuellement des moyens pour contrer une éventuelle offensive chinoise sur les archipels. Le volume et les capacités des forces susceptibles d'être engagées en mer de Chine sont donc insuffisants, aujourd'hui, pour y déclencher un conflit de forte intensité, mais une volonté politique ferme et commune des pays de l'ASEAN par exemple, soutenue par des forces militaires maintenues à bon niveau, reste une bonne réponse d'attente à la République Populaire de Chine.

#### ❖ **Les affrontements sur la mer Bien Dong**

Les premiers événements d'envergure de l'après deuxième guerre mondiale ont lieu en janvier 1974 dans l'archipel des Paracels. Suite à l'annonce par le gouvernement sud-vietnamien de l'intégration d'une dizaine d'îles au territoire vietnamien, Pékin réagit violemment et s'engage sur la voie d'un affrontement armé. Les deux partis s'accusent mutuellement d'avoir tiré le premier coup. Il est vraisemblable que Pékin ait dépêché dans ces eaux des bâtiments de pêche avec comme seul objectif de provoquer l'incident. Compte tenu des moyens chinois engagés, il est en tous cas certain que l'opération ait été préméditée. Du 16 au 18 janvier, les contacts se limitent à des escarmouches. Mais le 19,

des troupes chinoises débarquent sur les îles Paracels, dans le groupe du Croissant. Après deux jours de combat, les garnisons sud-vietnamiennes sont chassées. Un patrouilleur chinois est endommagé, un navire vietnamien est coulé. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies ne bougea pas malgré la protestation sud-vietnamienne et la VIIème Flotte américaine eut pour ordre de ne pas intervenir. Alors que la chute de Saïgon était proche, Hanoi se positionnait pour la succession et, pour la première fois, n'approuva pas l'attitude de Pékin.

La logique de l'affrontement sino-vietnamien aboutit lorsque, le 8 février 1988, des frégates chinoises et vietnamiennes s'affrontent dans l'archipel des Spratly. Ce premier incident n'est pas en lui-même exceptionnel mais il va surtout provoquer une escalade de la tension entre les deux riverains, ce qui était probablement la volonté déguisée du gouvernement de Pékin.

Le 14 mars, des troupes chinoises débarquent en force dans l'archipel et, au cours d'un engagement naval consécutif à cette opération amphibie, la marine chinoise coule deux navires vietnamiens et en endommage un troisième. Malgré les protestations vietnamiennes, qui parlent « d'intrusions », « d'actes de provocation et d'obstruction »<sup>12</sup>, il paraît clair que la Chine a sciemment provoqué l'affrontement pour trouver un prétexte de poursuivre ses objectifs expansionnistes en usant de moyens et méthodes militaires. Cette avancée chinoise dans les Spratly en 1988 a redonné un nouvel élan à la course à l'occupation des îlots. Avant cette « bataille navale », la Chine occupait un îlot.

En avril 1988, un mois après les affrontements, la Chine occupait six îlots. La Chine affiche ouvertement une volonté de « coller » aux garnisons vietnamiennes<sup>13</sup>, s'implantant systématiquement à proximité des îlots tenus par Hanoi. Elle cherche par ce biais à désigner son adversaire dans ce conflit et rassurer ainsi les autres pays riverains.

Une nouvelle confrontation meurtrière fut évitée de justesse en juillet 1994. Un navire ravitailleur vietnamien, qui soutenait des opérations de prospection pétrolière à l'extrémité ouest des Spratly, fut contraint par la force –l'intervention de deux frégates chinoises- de quitter les lieux. Pékin refusa le maintien de la présence vietnamienne et déclara que ce type d'opérations de recherche pétrolière portait gravement atteinte à la souveraineté chinoise.

Enfin, pour la première fois, au printemps 1995, la Chine s'oppose avec violence à un autre Etat que le Vietnam, en prenant possession du Récif Mischief, dans le sud-est de l'archipel

---

<sup>12</sup> Journal officiel Nhan Dan, 23 février 1988

<sup>13</sup> Cf. annexe 3

des Spratly, au détriment des Philippines, plus proche riverain de cet îlot. Sans conséquences en termes de vies humaines ou de pertes matérielles, cet incident fut néanmoins un signal fort pour les Etats de l'ASEAN qui usèrent de la voie diplomatique pour exiger de la Chine qu'elle respecte la Déclaration de Manille de 1992, qui recommande que de telles disputes soient réglées pacifiquement. Les Etats-Unis, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et même la Communauté Européenne firent à cette occasion les mêmes recommandations aux Chinois.

L'utilisation de la force pour soutenir ses revendications reste bien entendu un des moyens utilisables par les riverains de la mer de Chine du sud. Mais la nature des forces en présence ne permet pas d'envisager un conflit majeur. Compte tenu de l'enchevêtrement des positions dans les Spratly, des affrontements ponctuels, comme il s'en est produit entre la Chine et le Vietnam en 1974 et 1988, sont tout à fait réalistes. Mais seul un réarmement massif et « indiscret » de l'un des riverains ou les intentions particulièrement agressives d'une coalition, pourraient créer les conditions d'un conflit militaire d'envergure, que ne laisseraient sans doute pas se développer les Etats Unies.

## Partie III - La relation bilatérale entre la Chine et le Vietnam

### **1 - Les relations historiques**

#### **❖ L'émancipation territoriale et linguistique.**

Grâce à la géographie tout près, en même l'influence de la culture Dong Son, les relations entre les deux pays ont été commencées depuis très plus tôt (depuis plusieurs milliers années). Du fait des ambitions de dynasties féodales septentrionales, le peuple Vietnamien a été sous domination chinoise pendant un millénaire (111 avant JC- 938 après JC).

A partir des victoires du peuple Vietnamiens contre les troupes de la dynastie des Han en 938, des Yuans (mongols) en les années 80 du XIIIème siècle, des Ming en 1664 et des Qing en 1789 ; le Vietnamien indépendant entretient des relations particulières avec ses voisins.

Le peuple Vietnamiens se sont éloignés de la culture chinoise. L'apport initial est fort important. Outre la langue, on retrouve, entre autres, les techniques et outils agricoles, notamment pour la culture du riz (endiguement), le confucianisme qui remplaçât progressivement le bouddhisme et le rôle communautaire du village qui est le centre de la vie administrative et sociale.

Afin d'avoir sa langue particulière, le peuple Vietnamien a utilisé le vocabulaire chinois, on a créé une langue originale, le sino-vietnamien. Les Vietnamiens ont utilisé les caractères chinois pour écrire leur langue, malgré les différences linguistiques. Puis, sous l'influence des missionnaires occidentaux, à partir du XVIIème siècle, ils romanisent leur écriture. Au-delà de la simple écriture, il y a, ainsi, une lente composition d'une grammaire et d'une syntaxe propre.

### **2- Les relations contemporaines**

#### **❖ Dans la première période de la révolution vietnamienne**

Le parti communiste indochinois (PCI) a été créé en 1930 par Ho Chi Minh, soit une dizaine d'année après le parti communiste chinois (PCC). Le PCI, qui deviendra le Parti Communiste Vietnamien (PCVN) s'organise en guérilla, le Viet Minh, pour combattre l'envahisseur nippon à partir de 1941. Mais dès la défaite du Japon, Ho Chi Minh proclame l'indépendance du Vietnam.

En 1946, alors que Mao accède au pouvoir en Chine, la première guerre du Vietnam s'engage contre les Français. L'aide effective de la RPC débute en 1948 permettant l'armée populaire vietnamienne d'accueillir des premiers succès militaires.

La Chine et l'URSS reconnaissent la République Démocratique du Vietnam en 1950, en même temps que le soutien logistique à la guerre s'intensifie. Ce soutien permet l'armée populaire vietnamienne de battre l'armée Française en 1954 dans la cuvette de Dien Bien Phu amenant l'ancienne puissance coloniale à la table des négociations. Lors de la conférence de paix de Genève, il est décidé de couper le Vietnam en deux, de part et d'autre du 17ème parallèle. Le sud du Vietnam met sous protection occidentale.

#### ❖ **Le refroidissement des relations**

Les relations sino-vietnamiennes se refroidissent rapidement. En 1961-62, les Chinois de la RPC qui viennent de réoccuper le siège de la Chine aux Nations Unies, préconisent un Laos et un Cambodge neutres, pour parer un éventuel Vietnam réuni trop fort. Les relations sino-vietnamiennes se dégradent, les Viets entrant alors clairement dans la sphère prosoviétique. Le soutien militaire au Nord-Vietnam dans sa guerre contre le Sud et les Etats-Unis est alors essentiellement soviétique.

Les rapports avec la Chine s'enveniment dès les années 60 mais ne deviennent conflictuels qu'à partir des années 70. En 1972 les Chinois et les Américains se réconcilient, mais les problèmes s'aggravent surtout lors de la réunification, car la plus part des Chinois du Vietnam sont au sud, et la RPC entend protéger leurs intérêts. L'hostilité grandit alors envers tout ce qui est Chinois et les premiers "boat-people" prennent la mer en 1978. Ils sont d'abord effectivement chinois puis plus généralement concernent tous ceux qui fuient le régime (catholiques, sectes...). Cette même année la Chine cesse son aide économique au Vietnam.

#### ▪ **La période (1975-1990).**

Parmi les causes de la détérioration des relations sino-vietnamiennes en 1975, celle des disputes frontalières et maritimes n'est pas négligeable.

En 1974, la RPC avait pris le contrôle des îles Paracels au détriment du sud Vietnam ; de son côté la RSVN s'empare de 6 îles des Spratly en avril 1975. Chacune des parties qualifie alors d'agressive l'action de l'autre. Les deux républiques communistes tentent de résoudre pacifiquement les différents de frontières terrestres et dans le Golf du Tonkin

entre 1974 et 1978. Les négociations n'auront pas abouti en 1978, date à laquelle les deux pays rompent leurs relations.

Parallèlement (à partir de 1975), au Cambodge les Khmers Rouges, appuyés par la Chine, s'en prennent aux ressortissants vietnamiens et réclament la restitution d'une partie du delta du Mékong. Les troupes de PON POT ont attaqué sur les provinces frontalières au sud du Vietnam en 1978, les Vietnamiens répliquent en attaquant les troupes de Khmer Rouge en 1979, mettant fin au régime de POL POT. En même temps, Les Chinois tentent, alors, une attaque de revers sur les six provinces frontaliers au nord du Vietnam. Jusqu'à la normalisation des relations, chaque pays gère à court terme ces différences territoriales. Mais, le fait qu'une résolution de ce problème ne soit pas un préalable a permis en 1991 de renouer des relations bilatérales.

#### ▪ **Après la guerre froide**

Depuis la pleine normalisation des relations, celles-ci sont marquées par deux caractéristiques. L'une est positive, il s'agit de la coopération dans de multiples domaines, l'autre est négatif il s'agit de la permanence des différents frontaliers.

Il y a, jusqu'en 1999, de fortes tensions entre les deux pays. En particulier, les revendications respectives sur les Spratly et les Paracels, les limites des eaux territoriales dans le Golf du Tonkin et dans le sud de la Mer de Chine, prévalent dans les relations entre mai et novembre 1992. Les divergences relatives à l'exploitation pétrolière dans le sud de la Mer de Chine et la signature de contrats avec des compagnies étrangères créent des tensions dans les périodes avril-juin 1994, avril-mai 1996 et mars-avril 1997.

#### • **Le rapprochement nécessaire entre la Chine et le Vietnam**

Le retrait vietnamien du Cambodge s'opère simultanément au déclin de l'Union Soviétique. Ce déclin contribue, il est vrai, à accélérer cette évacuation de l'armée vietnamienne, autant que l'embargo international et que le rapprochement sino-soviétique concrétisé par le sommet de mai 1989.

De ce fait, le principal contentieux politique entre la RPC et la RSVN s'estompe et parallèlement le Vietnam perd son principal soutien politique que constitue l'URSS.

Dans ce monde en recomposition, Chine et Vietnam se trouvent réunis par leur appartenance commune au système communiste. Le camp occidental et capitaliste sort

vainqueur de la guerre froide, et attire dorénavant tous les pays qui souhaitent émerger. Pour ceux-là, le marxisme économique ou politique ne constitue plus une alternative. Très logiquement, après des années de conflits ouverts ou larvés, la RPC et la RSVN se retrouvent solidaires dans la défense d'un système auquel elles demeurent profondément attachées.

Avant même la disparition complète de l'Union Soviétique, les Chinois envisagent de mettre sur pied une communauté socialiste asiatique<sup>14</sup>. Dans le même esprit est-il envisagé par le parti communiste chinois de former un Cercle d'Alliance incorporant les cinq états socialistes d'Asie, la RPC, la Corée du Nord, l'URSS, la Mongolie et la RSVN. Mais la disparition de l'Union Soviétique entraîne avec elle le projet.

En interne, les deux partis communistes connaissent des situations similaires. Tout d'abord, il apparaît une contestation du régime. En Chine, elle est surtout externe au PCC, et se matérialise dans les révoltes des étudiants lors du printemps de Pékin. La RPC dans la fermeté de la répression menée, affiche alors clairement vers l'intérieur aussi bien que vers l'extérieur, qu'aucune réforme du système politique n'est envisagée à court terme.

Et si par la suite, la réalité des rivalités géopolitiques a remis la RPC et la RSVN face-à-face, cette appartenance commune à une idéologie a toujours permis de placer les partis antagonistes sur le chemin du règlement des conflits. En décembre 2000, un responsable du ministère chinois affaires étrangères disait dans le quotidien chinois *Nhân Dân*<sup>15</sup>: « selon moi, vu sous l'angle politique, nos deux pays sont tous deux des pays socialistes voulant préserver le rôle dirigeant du parti communiste, mettant en œuvre une politique de réforme et d'ouverture, engagés sur la voie d'un socialisme adapté à la situation particulière de chacun. Ces points communs déterminants, constituent une base politique stable qui garantit pour l'avenir un développement sain de nos relations ».

- **Les discours officiels**

Officiellement les relations entre les deux pays ont été rétablies en novembre 1991. En fait, ce sont tout d'abord les relations entre les deux partis communistes qui ont été rétablies. Jiang Zemin le secrétaire général du parti communiste chinois invite son homologue

---

<sup>14</sup> - CARLYLE. THAYER, comrade plus brother : the new sino- vietnamese relations, *Pacific Review* Septembre 1992.

<sup>15</sup> - *Nhân Dân*, du 27/12/2000.

Vietnamien Do Muoi, qui se rend à Pékin, accompagné d'une délégation. Depuis cette date, des visites de haut niveau politique, se déroulent chaque année. Cela concerne aussi bien les responsables du parti, que les membres des gouvernements ou encore des députés ou des représentants régionaux des Etats, comme des gouverneurs chinois de province.

L'actuel secrétaire général du PCVN, Nong Duc Manh, a reçu Li Peng en 2001, en 2005 et s'est rendu à Pékin en juillet 2002. Chaque visite est une occasion pour chacun de réaffirmer les liens entre les deux Etats communistes, avec une référence constante à des principes régissant ces relations pour le XXIème siècle, énoncées en 1999 conjointement par les deux secrétaires de partis communistes vietnamiens et chinois.

Ces principes directeurs sont décrits en 16 mots : long terme, stabilité, orientation vers l'avenir, bon voisinage, relation coopérative dans tous les domaines<sup>16</sup>. En plus de ces 16 mots, d'autres principes établissent une base aux relations sino-vietnamienne. Il s'agit d'indépendance, de totale égalité, confiance mutuelle et non-ingérence dans les affaires intérieures.

Officiellement, les deux pays décident de faire un effort de coopération sur dix points particuliers :

- ✚ Maintenir des visites de haut niveau, et développer les échanges politiques nationaux et locaux.
- ✚ Développer dans la jeunesse la solidarité entre les deux nations, et procéder à des échanges d'élèves et d'étudiants.
- ✚ Coopérer dans le domaine économique, du commerce, de la science et de la technologie. Pour ce faire, des règles particulières pour le commerce transfrontalier sont établies. Par ailleurs une commission conjointe de coopération scientifique et technologique est créée, destinée à encourager les échanges, notamment entre les universités. On affiche enfin une volonté de coopérer dans différents domaines comme la pêche, l'agriculture, la régulation macro-économique, le transport, les télécommunications, le tourisme, la protection de l'environnement et l'urbanisme.
- ✚ Coordonner les politiques nationales dans les enceintes des organisations internationales, ONU, ASEAN, APEC, ASEM, etc....

---

<sup>16</sup> - Ministère des affaires étrangères de la RPC, [www.fmprc.gov.cn](http://www.fmprc.gov.cn)

- 🇺🇳 Coopérer dans le domaine militaire pour développer la compréhension mutuelle et la confiance.
- 🇺🇳 Coopérer dans les domaines de la culture et du sport.
- 🇺🇳 Coopérer dans les domaines de l'éducation, avec des échanges d'étudiants et de professeurs.
- 🇺🇳 Coopérer dans les domaines de lutte contre la criminalité et la justice.
- 🇺🇳 Les deux nations reconnaissent la valeur des traités signés par les deux parties, mettant fin aux différents frontaliers terrestres et maritimes, délimitant également les zones économiques exclusives de chacun dans les eaux de la Mer de Chine. Elles s'engagent à ne pas recourir à la force en cas d'apparition de divergences.
- 🇺🇳 Les deux pays réaffirment le consensus de la déclaration commune du 10 novembre 1991. Le Vietnam, de plus, ne reconnaît que la RPC, et non Taiwan, part inaliénable de la Chine.

#### ❖ . Les négociations

Pour régler ces différents frontaliers, la Chine et le Vietnam établissent une organisation structurée pour les négociations. D'abord sont prévues des discussions d'experts, puis des discussions annuelles de gouvernement (c'est à dire députés ou vice-ministres), des rencontres du niveau des ministres des affaires étrangères, enfin des rencontres annuelles de haut niveau avec les secrétaires généraux des partis communistes, les présidents et les premiers ministres.

Les discussions aux deux premiers niveaux (qui ont commencé respectivement en 92 et 93) sont indispensables pour que des progrès soient faits dans les rencontres qui suivent. Elles se concentrent jusqu'en 1995 sur les frontières terrestres et sur la délimitation dans le Golf du Tonkin. En 1993, un groupe de travail conjoint est créé pour travailler à cette fin.

Ce processus de négociation permet de déboucher le 30 décembre 1999, sur un traité concernant les frontières terrestres.

Les négociations sur la frontière maritime dans le Golf du Tonkin et au sud de la Mer de Chine commencent en 1994. Mais les résultats sur ces questions plus difficiles débouchent plus tardivement, malgré une méthode identique basée sur des rencontres et un groupe de travail. En effet, les enjeux économiques de ce partage des eaux sont beaucoup plus importants. La frontière maritime délimite, d'une part, les possibilités de pêche de chacun. Or, pour le Vietnam la pêche, comme le reste de l'agriculture, prend une part plus importante dans son économie que pour la Chine. En 2000, le secteur agricole représente

71,5 % du PIB de la RSVN et 24,4 % de ses exportations, alors que pour la RPC il représente respectivement 47,4 % et 8,6%<sup>17</sup>. D'autre part, les enjeux de cette frontière maritime concernent l'exploitation du pétrole et du gaz. Pour l'une comme l'autre des parties, il s'agit d'un atout stratégique majeur pour des pays dont la croissance économique commence tout juste. Pour le Vietnam, le pétrole représente le premier poste à l'exportation, et donc la richesse naturelle qui lui permet la rentrée de devises la plus importante.

La Chine, quant à elle, a besoin des hydrocarbures pour alimenter son industrie qui se développe rapidement et pour réduire sa dépendance énergétique. Deux accords sont néanmoins conclus en décembre 2000, l'un pour les limites de pêche l'autre pour le partage des zones d'exploitation pétrolifère. Cependant, ils ne sont pas encore entrés en vigueur, et des négociations sont toujours en cours. Ces négociations, qui ont pour but de trouver des solutions pour le long terme, acceptables par les deux parties, se basent sur les lois internationales en particulier la convention des Nations Unies de 1982 sur le droit en mer.

Le Vietnam a ratifié cette convention le 23 juin 1994, tandis que la Chine l'a ratifiée le 16 mai 1996. Toujours selon la même méthode, des groupes de travail étudient le règlement de la question des archipels Paracels et Spratly. Mais en ce qui concerne, ces dernières îles, la Chine et le Vietnam ne sont pas les seuls pays impliqués, et des accords éventuels doivent être trouvés à six. Malgré des discours officiels de coopération pour trouver une issue équilibrée, les Chinois prospectent dans des eaux que le Vietnam revendique. Par exemple, le 7 mars 1997 les Chinois ont envoyé dans les eaux des îles Spratly, une plateforme pétrolière et deux navires pour conduire des explorations du sol sous-marin à la recherche de pétrole.

Dans toutes ces négociations pour régler les différents frontaliers, les Chinois sont en position de force pour négocier. Ce sont eux qui possèdent la puissance militaire, en particulier navale.

---

<sup>17</sup> Chiffres de l'état du Monde 2003, édition de la Découvert.

## CONCLUSION

Tous les pays sont concernés par la mer et les richesses qu'elle renferme. Si les problèmes du droit de la mer sont au centre des préoccupations des Etats côtiers, ils sont aussi, certainement pour le Vietnam, d'une importance capitale. Avec un territoire long, étroit, s'étirant le long de la mer de Bien Dong (mer de Chine méridionale), sa position géographique ne peut que pousser le Vietnam à regarder vers la mer, à considérer sa façade maritime comme une ouverture véritable sur l'extérieur. En ce sens, pour sa sécurité et l'exploitation des richesses de la mer, le Vietnam doit intensifier l'exercice de ses droits dans l'extension vers la mer, le Vietnam ne cherche à légitimer son extension dans les espaces maritimes que dans le but d'accroître ses bénéfices politiques et économiques.

Les constructions juridiques sont la garantie du développement de cette politique d'extension maritime en respectant simultanément les intérêts mutuels du Vietnam et des pays voisins dans une mer semi- fermée et étroite.

Le Vietnam voit dans le nouveau droit de la mer des éléments répondant à ses intérêts propres en élargissant ses compétences vers le large. IL rejoint rapidement le groupe des Etats riverains pour un nouvel ordre juridique en mer. Il fait des efforts pour que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer triomphe en Asie du Sud-est et dans le monde. Sa déclaration du 12 mai 1977 portant sur les espaces maritimes Vietnamiens et une série des documents juridiques adoptés avant la clôture de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ont joué un rôle positifs et constructif non seulement dans la codification du droit national dans le domaine maritime mais aussi dans l'affirmation des nouvelles tendances du droit de la mer, notamment la notion de la zone économique exclusive par voie coutumière.

La ratification de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, le 23 juin 1994, par le Vietnam a affirmé sa détermination d'exercer effectivement son droit souverain et sa juridiction sur ses espaces maritimes étendus, en tenant compte du droit international. En réalisant son extension, le Vietnam se heurte au problème délicat de la délimitation des eaux en chevauchement dans la mer de Chine méridionale. Le cas du Vietnam est complexe en raison de l'existence des différends sur le titre souverain le titre historique. Le règlement devra être trouvé avant d'aborder la question de délimitation.

Mais en préconisant une politique de règlement des différends par voie de négociation, le Vietnam souhaite trouver une solution pacifique, acceptable, afin d'éviter tous les conflits.

Le Vietnam veut réaliser son extension maritime dans une atmosphère d'amitié, de paix de stabilité en servant les intérêts de toute la région, pour atteindre son objectif de devenir un nouveau « Dragon », d'accéder « au miracle économique » de l'Asie.

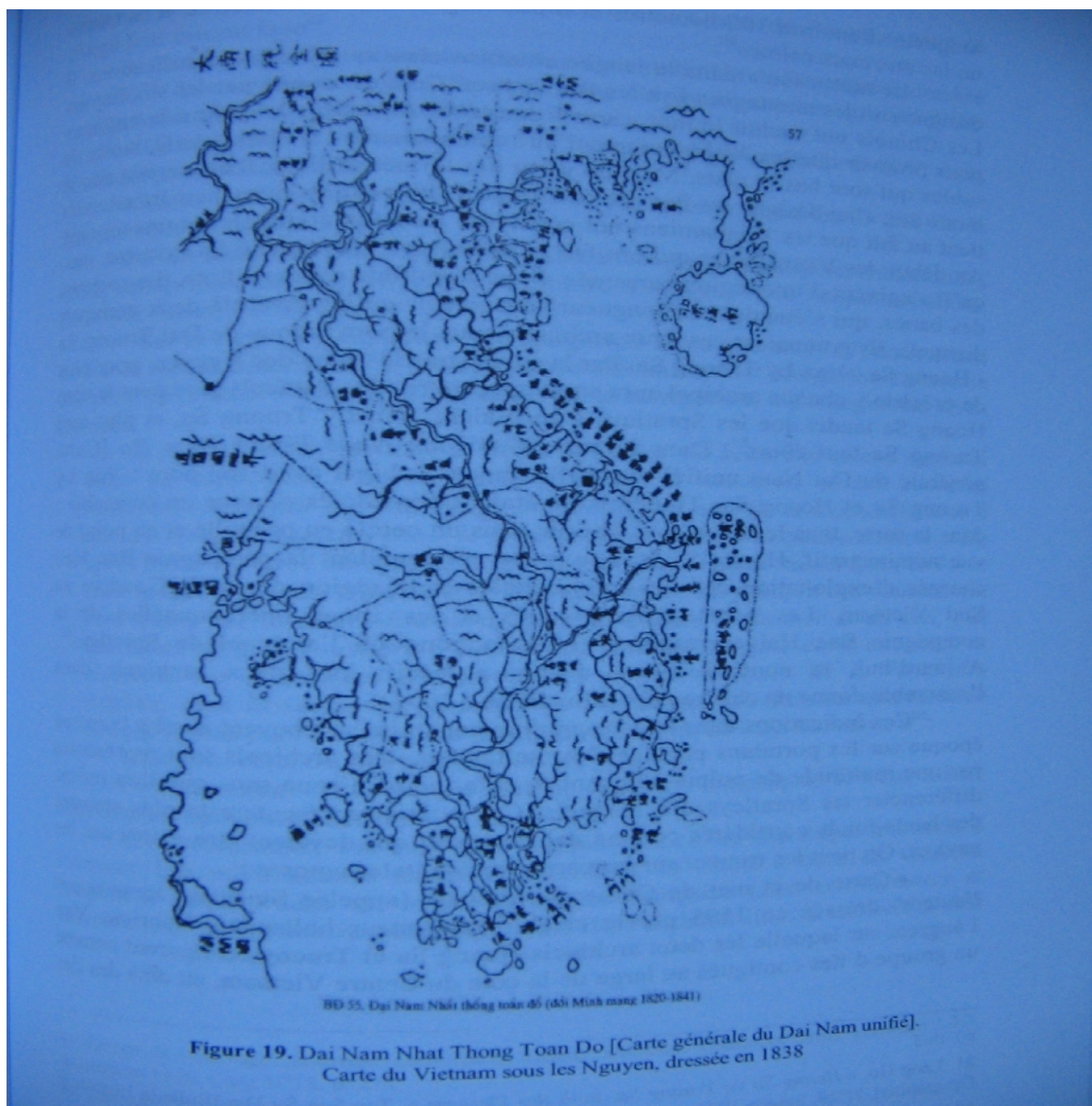
Tel est le choix du Vietnam dans le contexte global et régional, dans le nouvel ordre juridique en mer, aux premières années du XXI<sup>ème</sup> siècle.

## Bibliographie

- ❖ Thèse NGUYEN HONG THAO (Docteur en droit de l'Université de Paris I) : Le Vietnam et ses différends maritimes dans la mer de Bien Dong (mer de Chine méridionale).
- ❖ DENECE Eric, *Géostratégie de la mer de Chine méridionale et des bassins maritimes adjacents*, Editions L'HARMATTAN, Paris ; 2000.
- ❖ *Relation Vietnamien- Chinois, les événements 1991- 2000*. Maison d'édition science sociale HA NOI- 2002.
- ❖ LAFFONT P.-B., « Les archipels Paracels et Spratly, un conflit des frontières en mer de Chine méridionale », *Les frontières du Viêtnam*, Editions L'HARMATTAN, Paris ; 1989.
- ❖ DENECE Eric, « Mer de Chine méridionale. Les ressources océaniques sont-elles seules au cœur des litiges ? », *La Revue Maritime*, 1999, n°453, pp. 21-31.
- ❖ DENECE Eric, « Les risques de conflits en mer de Chine méridionale », *Défense Nationale*, 02/2000, pp. 134-147.
- ❖ DENECE Eric, « Les contentieux insulaires en mer de Chine méridionale », *Marine*, 04/2000, pp. 19-21.
- ❖ SCHERER Sabine, « La stratégie expansionniste chinoise en mer de Chine du sud », *Défense nationale*, 01/1997, pp. 105-122.
- ❖ VALENCIA Mark, « Les récifs d'orgueil de la mer de Chine », *Le Temps*, EDICOM, 18/10/2000.
- ❖ « Les îles Spratly. Histoire et enjeu du conflit », *GEOPOLITICA*, 17/10/2000.
- ❖ DELALANDE Philippe, *Le Vietnam face à l'avenir*, L'harmattan, Paris, 2000.

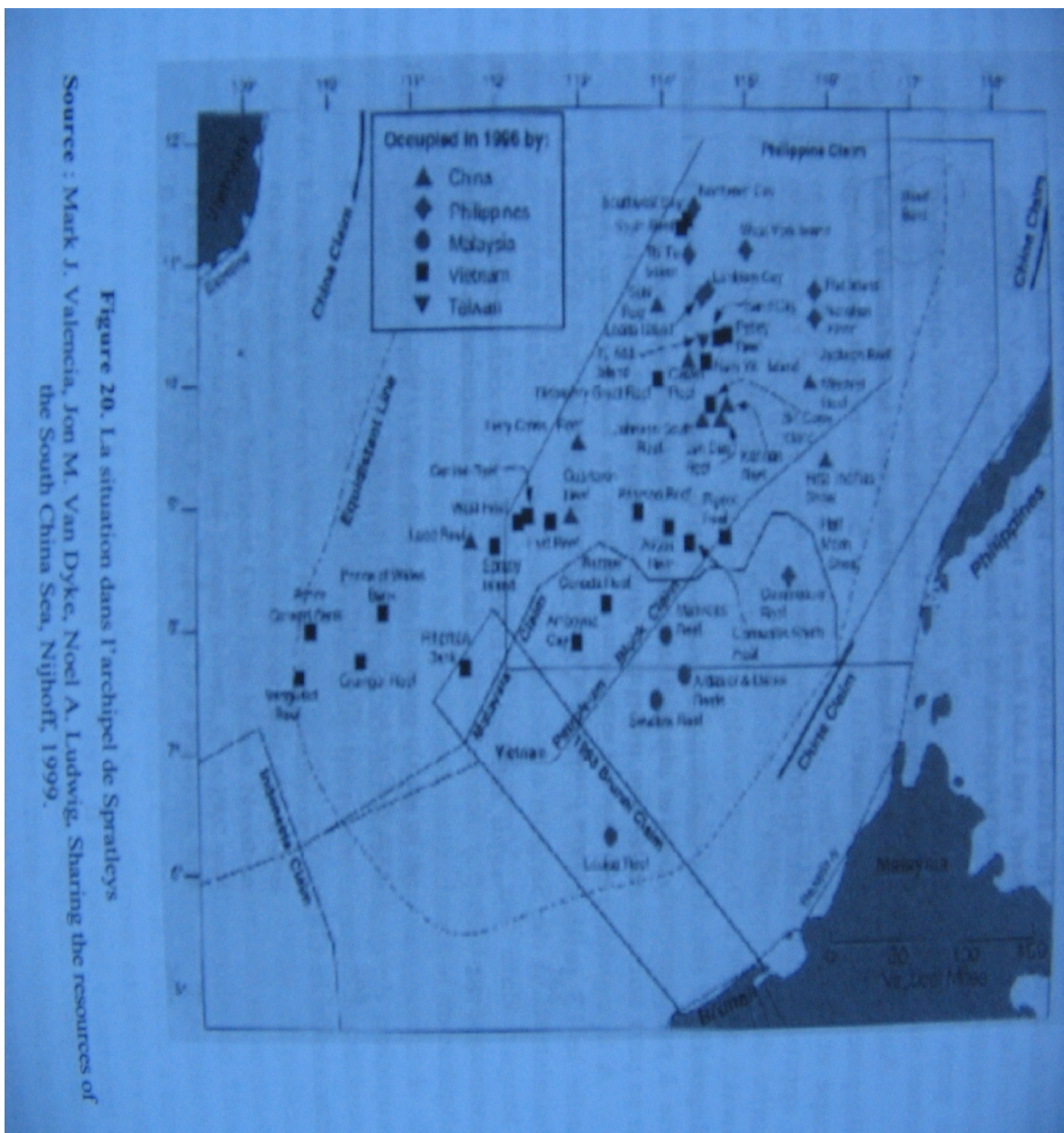
## Cartographie

(Carte du Vietnam sous les Nguyen, dressée en 1838)





### La situation dans l'archipel de spratly en 1996



## TABLE DES MATIERES

Introduction .....	4
Préambule .....	6
1 - Géographie .....	6
2 - Les ressources économiques.....	9
Partie I : Les revendications: Du droit à l'Histoire .....	10
1 - Les revendications chinoises .....	10
2 - La réponse du Vietnam .....	11
3 - Les autres pays de l'ASEAN.....	11
Partie II - Légitimité des revendications à l'épreuve du droit international .....	13
1 - Le poids de l'Histoire.....	13
2 - Le pouvoir de la force .....	17
Partie III - La relation bilatérale entre la Chine et le Vietnam.....	22
1 - Les relations historiques.....	22
2- Les relations contemporaines .....	22
CONCLUSION .....	29
Bibliographie.....	31
Cartographie .....	32